

Santé menstruelle et étudiants aidants : l'Université Rennes 2 met en place un dispositif pour ses étudiants concernés

Depuis la rentrée, les étudiantes souffrant de règles douloureuses et les étudiants assistant leur proche peuvent bénéficier d'un aménagement d'études.

Un dispositif pour améliorer les conditions de santé et d'études des étudiants

L'objectif de ce dispositif est d'améliorer les conditions d'études et de santé des personnes concernées, en reconnaissant la réalité de leurs vécus. Elle leur offre la possibilité de prendre soin d'elles sans être pénalisées dans leur parcours académique, favorisant ainsi leur bien-être et leur réussite. Ce dispositif comprend deux volets :

- la santé menstruelle pour les étudiantes souffrant de règles douloureuses et incapacitantes
- les étudiants aidants qui assistent un de leur proche dans les actes de la vie quotidienne

« Prendre en compte ces situations relevait de la démarche de justice sociale et d'égalité des genres, qui est inscrite dans les objectifs de la mission égalité de l'Université Rennes 2. »

Emmanuelle Smirou - vice-présidente Conditions de travail, action sociale, égalité à l'Université Rennes 2

Un dispositif simple et souple pour les étudiants

Pour mettre en œuvre ces aménagements d'études, l'Université Rennes 2 a rassemblé les différentes parties prenantes concernées (associations et syndicats étudiants, services...) pour travailler sur les modalités possibles. Le choix d'instaurer une dispense d'assiduité pour santé menstruelle - plutôt qu'un congé menstruel avec un quota fixe de jours - met en lumière une approche plus juste et inclusive.

« L'avantage du dispositif de dispense d'assiduité que nous avons retenu est de ne pas limiter le nombre de jours attribué dans l'année. Ce choix tient compte de la diversité des expériences - des personnes souffrant de règles douloureuses notamment avec un dispositif flexible et adapté à toutes et tous. »

Emmanuelle Smirou

Les étudiants souhaitant demander un aménagement d'études doivent compléter un formulaire de dispense d'assiduité et fournir un certificat médical d'ici le 24 octobre. Les dispenses d'assiduité sont gérées par le service scolarité de l'établissement et valables pour une année ou un semestre. Les épreuves de contrôles continus des étudiants concernés sont remplacées par des examens terminaux à la fin du semestre.